Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022 Affiché le 13/06/2022

ID: 038-213805278-20220610-07_100622_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice 9

présents

votants 11

Présents: Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents: Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY

Pouvoirs : Brigitte ARNAUD à Valérie MARTINET et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

Objet : Marché de prestations intellectuelles de communication et de relations presse

Afin de répondre à son objectif d'amélioration et de performance de sa communication et valoriser la destination de Vaujany à l'échelle régionale comme nationale, la commune, ainsi que l'Office de Tourisme, doivent pouvoir s'appuyer sur des compétences fortes en termes de communication et de relations presses permettant d'améliorer la notoriété de la destination Vaujany, mes Alpes secrètes.

Par délibérations du 9 juillet 2021, le Conseil municipal a ainsi retenu une agence de communication digitale et validé le choix du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme pour une agence de presse.

Les contrats de ces deux agences arrivent à échéance fin août 2022.

Il est donc nécessaire d'engager l'élaboration des cahiers des charges de ces deux missions (communication digitale et relations presse) et de préparer les consultations nécessaires.

Afin de pouvoir procéder à la publication de ces consultations, qui permettront de retenir les prestataires qui accompagneront la commune et l'Office de Tourisme dans la gestion de leurs relations presse et la mise en œuvre de la communication digitale, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal:

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer deux consultations de prestations intellectuelles :
 - o Désignation d'une agence de presse
 - o Désignation d'une agence en charge de la communication digitale
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de ces consultations
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Mairè

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le